



Le rôle de l'Association des Fournisseurs d'Accès et de Services Internet (AFA) dans la lutte contre les contenus illicites

L'Association des Fournisseurs d'Accès et de Services Internet (AFA) a été créée en 1997 à l'initiative des principaux Fournisseurs d'Accès Internet (FAI) de l'époque pour répondre à deux objectifs principaux :

- Mettre en place une structure représentative de l'industrie
- Élaborer une déontologie propre à la profession

La mise en place du service de signalement de contenus illicites « www.pointdecontact.net »

En 1998, l'AFA met en place le service d'assistance en ligne, ou *hotline* **Point de Contact**, qui permet aux internautes de signaler, par le biais d'un formulaire simple, anonyme et désormais adapté au mobile, tout contenu choquant qu'ils auraient rencontré lors de leur navigation sur Internet.

Historique du Point de Contact

Le service de signalement [pointdecontact.net](http://www.pointdecontact.net) a été mis en place par la profession bien avant l'apparition d'une obligation légale, et se limite au départ aux contenus de pornographie infantile et de haine raciale, avant de voir son champ de compétence progressivement étendu à d'autres catégories de contenus.

Par la Loi pour la Confiance dans l'Économie Numérique (LCEN) du 21 juin 2004, les FAI et hébergeurs voient apparaître l'obligation de :

- **Mettre en place un dispositif accessible et visible** permettant à toute personne de porter à leur connaissance les contenus entrant dans l'une des catégories de l'article 6, I, 7 alinéa 3 de la LCEN ;
- **Informers promptement les autorités compétentes** de toutes les activités illicites mentionnées à l'article 6, I, 7 alinéa 4 qui leur seraient signalées, lorsqu'elles ont pour origine l'un des destinataires de leurs services, autrement dit lorsqu'elles sont hébergées sur leurs serveurs ;
- **Rendre publics les moyens consacrés à la lutte contre ces activités illicites.**

En parallèle du suivi des travaux législatifs, l'AFA et ses membres ont signé le 14 juin 2004, sous l'égide de M. Patrick Devedjian, alors Ministre délégué à l'industrie, la *Charte des prestataires de services d'hébergement en ligne et d'accès à Internet en matière de lutte contre certains contenus spécifiques* dite « Charte contre les contenus odieux » qui définit les contributions de la profession en matière de lutte contre ces contenus, et fait du Point

de Contact de l'AFA le **relais** de l'obligation légale de ses membres :

http://www.afa-france.com/charte_contenusodieux.html

Par cette charte, les prestataires techniques membres de l'AFA ont notamment pris les engagements suivants ¹ :

- Mettre à la disposition des utilisateurs de leurs services **un accès facile à un formulaire de signalement d'abus** leur permettant de signaler directement au prestataire du service d'hébergement concerné, ou au Point de contact de la profession accessible à l'adresse www.pointdecontact.net, ou aux autorités publiques dûment habilitées, tout contenu en ligne visé par la Charte ;
- **Placer des liens vers ce formulaire de signalement** sur tous les espaces communautaires, objets de leurs services d'hébergement – tels que forums de discussions, « chats », salons –, sur les pages d'accueil de leurs services, et le cas échéant, sur les pages de listes de réponses des moteurs de recherche intégrés à leurs portails, de manière à ce que ces usagers puissent effectuer ce signalement d'un seul « clic » ;
- **Coopérer activement** avec les services de police et l'autorité judiciaire.

Tous les membres de l'AFA ont choisi de renvoyer *via* un lien sur leurs espaces vers le formulaire en ligne accessible sur www.pointdecontact.net.

Afin de permettre une meilleure identification des nombreux engagements pris dans la Charte, l'AFA a fait réaliser le **label « Net+sûr »**. Les membres de l'AFA qui respectent les engagements font figurer le label sur leur portail et/ou sur tout autre support de communication : <http://www.afa-france.com/netplussur.html>.

Champ de compétence du Point de Contact

A son origine, le Point de Contact était exclusivement compétent en matière d'infractions de pornographie infantile et de haine raciale. Ces deux notions couvraient l'ensemble des infractions contre lesquelles les prestataires techniques doivent lutter au titre de l'article 6, I, 7, al. 3 et 4 de la loi du 21 juin 2004, incluant

• • • (1) D'autres engagements sont relatifs à la protection de l'enfance, comme l'engagement de rendre facilement accessibles depuis leurs portails des informations disponibles sur la page <http://www.pointdecontact.net/protectiondel'enfance.aspx>, destinées à aider les parents à protéger leurs enfants sur Internet.

en outre les infractions dites de « haine raciale ou sexuelle » décrites en d'autres articles de la loi de 1881 ou du Code pénal.

Ultérieurement, le Point de Contact a progressivement étendu sa compétence à d'autres infractions que celles mentionnées à l'article 6, I, 7 alinéa 3 de la LCEN, telles que **les crimes et délits contre les personnes, les infractions dites de « terrorisme », et les incitations au suicide**.

La loi relative à la prévention de la délinquance étant ensuite venue étendre le champ de l'article 6, I, 7 alinéa 3 de la LCEN aux infractions de l'article 227-24 du Code pénal, le Point de Contact a intégré les **contenus pornographiques, violents ou contraires à la dignité humaine accessibles aux mineurs** à son champ de compétence.

Enfin, en 2010, la loi relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants vient donner une indication sur le type de violence rentrant dans le cadre de « l'incitation à la violence » mentionnée à l'article 6, I, 7 alinéa 3 de la LCEN, en précisant que doit être particulièrement prise en compte **« l'incitation aux violences faites aux femmes »**.

De ces évolutions législatives découle le champ de compétence actuel du Point de Contact qui englobe :

- Les images ou représentations à caractère sexuel mettant en scène des mineurs.
- Les contenus pornographiques, violents ou contraires à la dignité humaine accessibles aux mineurs.
- La provocation à la discrimination ou à la haine raciale.
- L'incitation à la violence contre les personnes, et notamment l'incitation aux violences faites aux femmes.
- L'apologie de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou des crimes et délits de collaboration avec l'ennemi, ou la contestation des crimes contre l'humanité.
- La provocation au terrorisme ou à la fabrication de bombes.
- La provocation au suicide.

Fonctionnement du Point de Contact

Dès qu'un contenu leur est signalé, les analystes de contenus du Point de Contact y accèdent, le qualifient juridiquement et, en cas de contenu potentiellement illégal, le localisent géographiquement.

Tous les contenus potentiellement illégaux sont systématiquement adressés aux services de police français (plus précisément à la plate-forme de l'OCLCTIC²).

Si les contenus qualifiés comme illégaux sont hébergés **en France**, l'hébergeur en est également informé et le retrait est immédiat.

S'ils sont hébergés **à l'étranger**, les contenus

potentiellement illégaux sont transmis à la fois aux autorités françaises et au partenaire du Point de Contact membre du réseau Inhope dans le pays hôte, dans le cas où un tel homologue existe.

Le réseau mondial de dispositifs de signalement : l'association internationale de hotlines Internet INHOPE

Le service de signalement « Point de Contact » est lui-même membre, *via* l'AFA, de l'association internationale de hotlines Internet **INHOPE**, créée en novembre 2009, et dont l'AFA est membre fondateur : www.inhope.org.

Depuis lors, l'AFA rencontre ses homologues plusieurs fois par an et contribue activement à ce réseau dont le premier des objectifs est **la notification et le retrait à la source des contenus de pornographie enfantine diffusés sur Internet** (procédure de « *notice and take-down* »), tout en contribuant à l'amélioration de la protection des enfants dans leurs activités en ligne.

Inhope s'attache notamment à faciliter la **coopération** entre ses membres, à **assister et former les nouvelles hotlines**, à organiser et à contribuer à l'information des décideurs et à une prise de conscience croissante des règles de sécurité sur Internet, **en Europe et au niveau international**.

Inhope cherche enfin à **étendre toujours plus son réseau**, notamment dans des pays où il n'y a pas encore de hotlines, afin de renforcer l'efficacité de sa démarche.

Inhope compte 41 membres dans 36 pays en mai 2011 : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Corée du Sud, Danemark, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Slovaquie, Slovénie, Taïwan, Turquie.

Le programme « Safer Internet » de la Commission Européenne, et le « Safer Internet Centre » français

En 1999, le « **Safer Internet Action Plan** » est lancé par la Commission Européenne afin de promouvoir une utilisation sûre d'Internet par la lutte contre les messages à contenu illicite et préjudiciable diffusés sur les réseaux mondiaux, et d'encourager au niveau européen un environnement favorable au développement de l'industrie lié à Internet. Le réseau Inhope bénéficie du soutien de ce programme dès sa création.

• • • (2) Office Central de Lutte contre la Criminalité liée aux Technologies de l'Information et de la Communication.

Dès 2000, le Point de Contact de l'AFA est à son tour soutenu par les programmes successifs « Safer Internet » de la Commission Européenne pour son action, tout comme les autres hotlines européennes du réseau Inhope.

La Commission finance également, à partir de 2005, par le biais de ces mêmes programmes, des actions de sensibilisation dans chaque État-membre. Enfin, en 2008, des lignes téléphoniques d'aide pour les enfants ou helplines voient progressivement le jour et sont intégrées aux nœuds de sensibilisation.

Depuis le 1^{er} juillet 2009, la hotline Point de Contact de l'AFA constitue, avec les actions de sensibilisation d'« Internet Sans Crainte » et la helpline « Net Ecoute », le « Safer Internet Centre » français coordonné par la Délégation aux Usages de l'Internet (DUI).

Ce rapprochement des hotlines avec les entités menant des actions de sensibilisation au niveau national est né d'une demande de la Commission Européenne afin de rendre plus efficaces les différentes initiatives pour un Internet plus sûr dans chaque État membre.

Enfin, le Point de Contact de l'AFA a constitué en 2007 un comité consultatif réunissant les différents acteurs nationaux de l'Internet, afin d'y présenter régulièrement les statistiques et tendances de la hotline, et de faire le point sur des sujets d'actualité touchant à la cybercriminalité et à la protection de l'enfance.

Du fait du rapprochement des trois entités (sensibilisation, hotline, helpline), le comité consultatif mis en place par Internet Sans Crainte parallèlement à celui de Point de Contact s'est intégré à celui de la hotline pour constituer un seul comité de pilotage unique, augmentant ainsi le nombre de ses participants.

Le premier comité consultatif commun aux trois entités a eu lieu le 27 juin 2008 à la Délégation aux Usages de l'Internet (DUI) réunissant des acteurs tels que : l'OCLCTIC, la gendarmerie, le CSA, la CNIL, le ministère de l'Éducation nationale, mais aussi des associations de protection de l'enfance et l'industrie

(Orange, Microsoft...).

Le comité commun se réunit tous les six mois pour présenter les actions des trois partenaires.

Le Point de Contact de l'AFA en pratique : statistiques et tendances

Nombre de signalements reçus chaque année par le Point de Contact de l'AFA depuis sa création

On peut noter une augmentation progressive du nombre de signalements reçus par le Point de Contact entre 1999 et 2003 (passage de 113 à 2 255 signalements en cinq ans), avant de constater un accroissement soudain du nombre de signalements en 2004 avec 6 908 signalements (graphique 1), et un pic en 2005 avec l'envoi de 15 271 signalements par les internautes (+ 121 % par rapport à 2004).

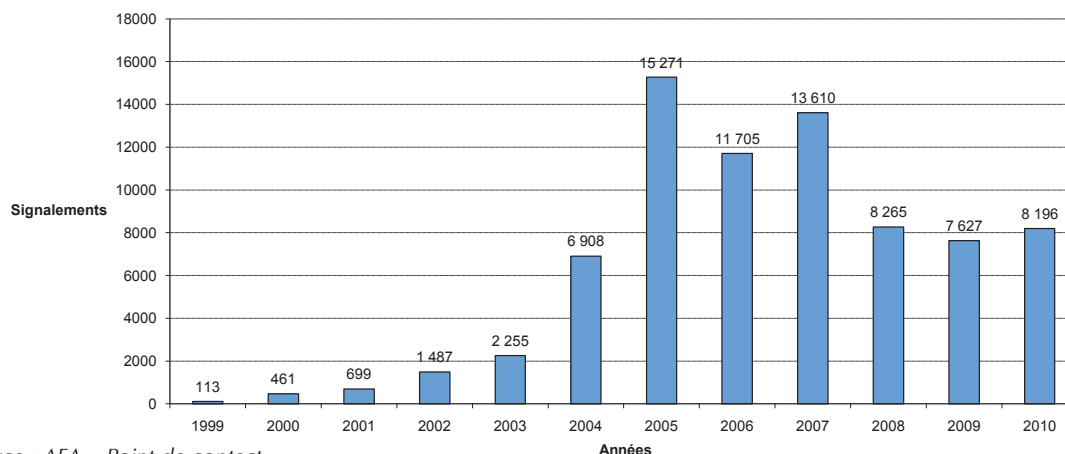
Cette augmentation massive correspond tant à l'entrée en vigueur de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 qu'à la signature de la « Charte contre les contenus odieux » le 14 juin 2004.

En 2006, la Hotline a reçu 11 705 signalements de la part des internautes. La baisse du nombre total de signalements reçus par rapport à 2005 s'explique par une baisse des signalements « hors compétence de la hotline ».

En 2007, le nombre total de signalements reçus par la hotline est supérieur à 2006, avec 13 610 signalements traités, ce qui s'explique notamment par l'extension du champ de compétence du Point de Contact de l'AFA aux contenus pornographiques, violents ou contraires à la dignité humaine accessibles aux mineurs, en application de la loi « Prévention de la délinquance » du 5 mars 2007.

Depuis la mise en œuvre de la plateforme de signalement PHAROS en décembre 2008, on peut remarquer un nombre sensiblement égal de signalements reçus en 2008, 2009 et 2010, où il n'y a

Graphique 1. Nombre de signalements reçus par le Point de contact de l'AFA entre 1999 et 2010.



Source : AFA – Point de contact

pas eu d'évolution législative majeure ni d'extension du champ de compétence du Point de Contact.

Détail des signalements reçus par catégorie entre 2005 et 2009

Nous partons de l'année 2005, période marquée par l'entrée en vigueur de la LCEN, et par la signature de la Charte contre les contenus odieux, pour faire un comparatif des signalements reçus et qualifiés jusqu'en 2009, l'année 2010 faisant l'objet d'une analyse encore plus détaillée dans le chapitre suivant (Détail de l'année 2010).

Le graphique 2 indique le type de signalements envoyés par les internautes à Point de Contact tels qu'ils les ont eux-mêmes classifiés et regroupés :

- **Les signalements de pornographie infantile** : on remarque que le nombre de signalements qualifiés de pornographie infantile par les internautes a sensiblement augmenté de 2005 à 2006 (+93 %) pour atteindre un pic en 2007 avec **10 554 signalements**, soit une augmentation de **21 %** par rapport à 2006.
- **Les signalements de haine raciale et sexuelle** : ces signalements sont beaucoup moins nombreux que les signalements de pornographie infantile, on remarque qu'ils ont été plus élevés en 2006 et 2007, alors que le nombre maximal de signalements reçus par la hotline a été enregistré en 2005 (**15 271 signalements**).
- **Les signalements d'«autres contenus»** potentiellement illégaux et entrant dans le champ de compétence du service d'assistance, soit essentiellement les **contenus de «terrorisme» et d'apologie ou provocation à la violence contre les personnes**, auxquels le Point de Contact a progressivement étendu sa compétence. À partir de l'entrée en vigueur de la loi pour la prévention de la

délinquance du 5 mars 2007, le Point de Contact a étendu son champ de compétence **aux contenus pornographiques, violents ou contraires à la dignité humaine accessibles aux mineurs**, que nous avons classés dans la catégorie « autres contenus », ce qui explique l'augmentation du nombre de signalements dans cette rubrique à partir de 2007.

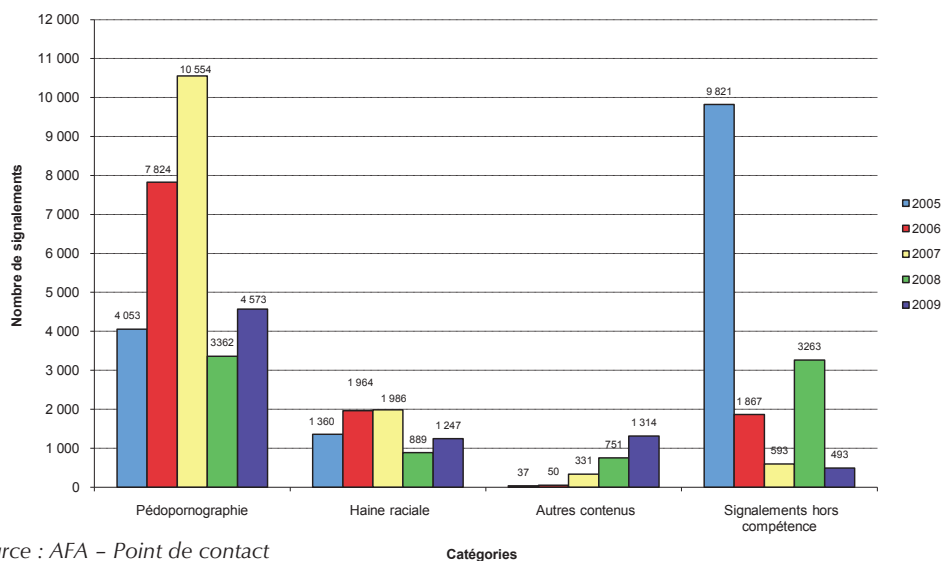
- Enfin, les signalements ne relevant pas de l'une des trois catégories susmentionnées, **n'entrant donc pas dans le champ de compétence** du service d'assistance mais faisant l'objet d'une réponse personnalisée lorsque les coordonnées de l'internaute sont renseignées : ces contenus sont encore très nombreux en 2005, où ils représentent plus de 64 % des contenus reçus, avant même toute qualification juridique par les analystes de contenus.

Ils vont considérablement baisser en 2006, puis en 2007, période à laquelle le Point de Contact a décidé de cesser de répondre aux messages hors compétence, compte-tenu de l'augmentation croissante de ces messages. Un avis explicite a été publié en ce sens sur son site Internet et, en contrepartie, **une liste des questions les plus courantes** auxquelles le Point de Contact faisait face a été mise en ligne à l'adresse suivante : <http://www.pointdecontact.net/faq.aspx>.

Le graphique 3 indique la répartition des contenus signalés **après qualification juridique de ces derniers par les analystes de contenus** du Point de Contact.

- Pour les **contenus de pornographie infantile**, on remarque que les signalements les plus pertinents ont été envoyés en 2005 et 2007 par les internautes, où 42 % et 44 % des envois ont été respectivement considérés **comme potentiellement illégaux** par les hotliners du Point de Contact, après qualification juridique au regard de la loi française.

Graphique 2. Répartition des signalements des internautes par catégorie entre 2005 et 2009.



Source : AFA - Point de contact

Catégories

- Pour les **contenus racistes et xénophobes**, les signalements reçus restent peu élevés mais plutôt pertinents : **40 % des envois** sont en moyenne qualifiés d'illégaux par les analystes de contenus de l'AFA pour cette catégorie.
- Dans la catégorie « **autres contenus** », le nombre de **contenus terroristes ou violents qualifiés d'illégaux** par les hotliners reste **très faible** (une vingtaine en 2005 et 2006), et ce sont ensuite les contenus pornographiques, violents ou attentatoires à la dignité humaine accessibles aux mineurs³ qui vont faire croître les chiffres de cette rubrique : en 2008 et 2009, on remarque même que le nombre de contenus pornographiques accessibles aux mineurs qualifiés d'illégaux par les hotliners est supérieur aux contenus signalés par les internautes dans cette catégorie (1 316 contenus qualifiés d'illégaux pour 708 envois en 2008, et 1 700 contenus qualifiés d'illégaux pour 970 envois en 2009). Cela s'explique par la **requalification** de contenus classés dans la catégorie « pédopornographie » par les internautes, en pornographie accessible aux mineurs réprimée à l'article 227-24 du code pénal.
- Les signalements hors compétence ou parfaitement légaux, après le tri effectué par les hotliners, ont **progressivement baissé entre 2005 et 2008**, passant de 12 676 signalements hors compétence en 2005 sur 15 271 signalements reçus, à 4 137 signalements hors compétence sur 8 265 signalements reçus en 2008. Cela peut s'expliquer à la fois par la FAQ mise en ligne sur le site du Point de Contact en 2007, et par la meilleure éducation des internautes qui estiment mieux l'illégalité potentielle des contenus qu'ils rencontrent.

Détail de l'année 2010

En 2010, le Point de Contact a reçu **8 196 signalements**, soit près de 8% de plus qu'en 2009 (graphique 4).

Parmi ces signalements, **28%** ont été considérés comme **potentiellement illégaux** par la hotline.

Depuis **septembre 2009** a été mis en ligne un nouveau formulaire de signalement, réparti en quatre étapes et qui permet ainsi d'éviter les signalements hors compétence et les spams :

– Les internautes sélectionnent tout d'abord l'une des huit catégories proposées :

- Images ou représentations à caractère sexuel mettant en scène des mineurs.

- Contenus pornographiques, violents ou contraires à la dignité humaine accessibles aux mineurs.

- Provocation à la discrimination ou à la haine raciale.

- Incitation à la violence contre les personnes, violences faites aux femmes.

- Provocation au terrorisme ou à la fabrication de bombes.

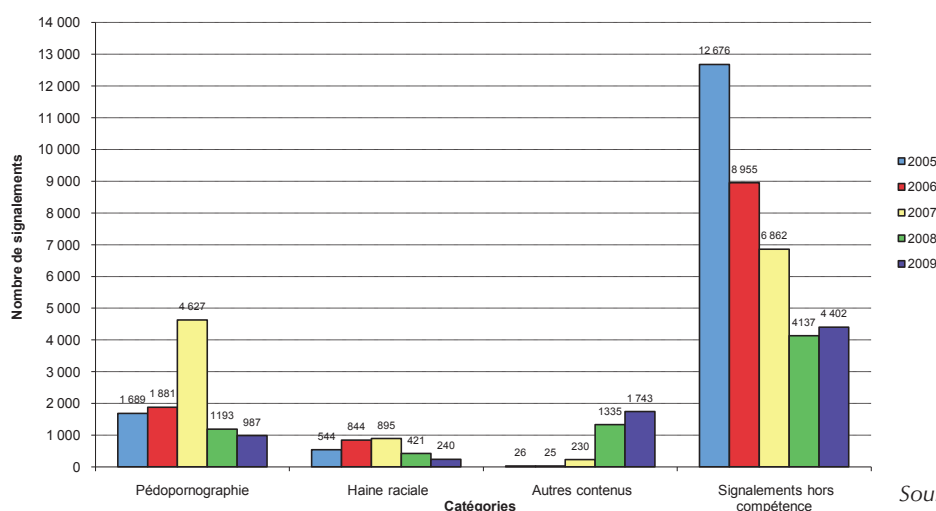
- Apologie de crimes de guerre ou contestation de crimes contre l'humanité.

- Provocation au suicide.

- Spam/Phishing (renvoi sur la plateforme Signal Spam <https://www.signal-spam.fr/>)

– Les internautes indiquent ensuite où le contenu a été trouvé : sur le web en général, ou plus précisément sur un blog ou un forum, dans un mail, sur un site de P2P, un ftp ou encore dans un jeu vidéo. Puis les internautes donnent le lien URL de l'infraction suspectée, et peuvent également la décrire en quelques mots.

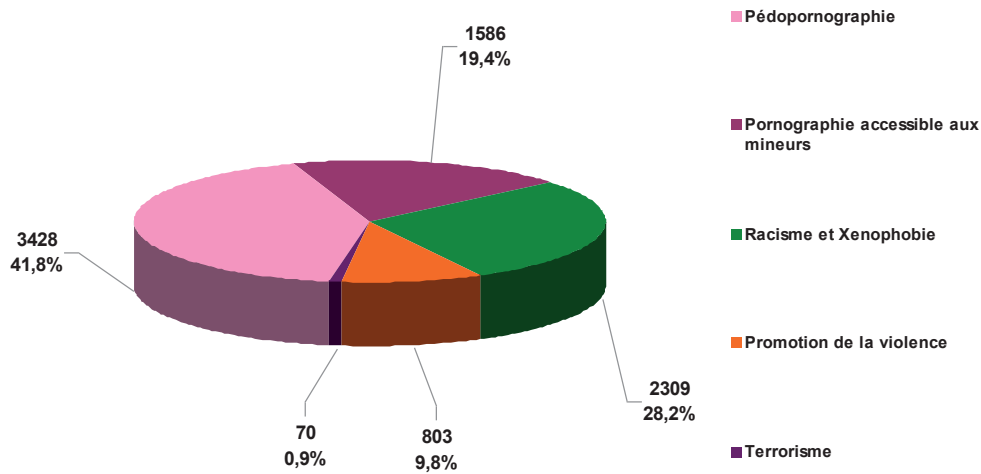
Graphique 3. Répartition des signalements après qualification juridique entre 2005 et 2009.



Source : AFA – Point de contact

- • • (3) Ces contenus font l'objet d'une **catégorie propre** depuis 2007 au sein du Point de Contact, au même titre que les contenus pédopornographiques et les contenus racistes, mais ont été insérés ici dans la rubrique « autres contenus » pour plus de simplicité ; les trois catégories de contenus précitées appartiennent à la **mission principale** du Point de Contact et sont traités prioritairement.

Graphique 4. Répartition des contenus signalés par les internautes en 2010.



Source : AFA – Point de contact

- Le signalement se fait de manière **anonyme**, mais le signalant peut laisser son âge, son sexe, son pays et son mail, s'il souhaite être tenu informé des suites données à son action.
- La dernière étape est un récapitulatif des informations remplies précédemment, et permet également d'éviter le spam en demandant à l'internaute d'inscrire les lettres apparaissant dans le cadre prévu à cet effet, avant de valider son envoi.

Une petite vidéo pratique guide les internautes dans leur démarche de signalement sur la page d'accueil du Point de Contact: <http://www.pointdecontact.net/index.aspx>

La majorité des signalements reçus en 2010 ont été classés dans la catégorie « pornographie enfantine » par les internautes (41,8% des contenus), et dans la catégorie « racisme et xénophobie » pour 28,2% d'entre eux.

On note ainsi une **forte augmentation des signalements de contenus violents (+ 173 %), racistes et xénophobes (+ 85 %)** par rapport à 2009, même si parmi ces contenus, seuls 8% et 15% ont été respectivement analysés comme potentiellement illégaux (*second schéma*).

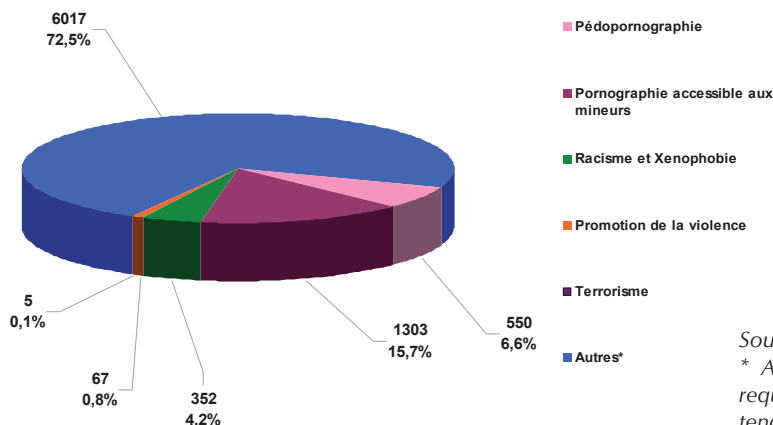
On en déduit donc une **sensibilisation accrue des internautes à ces sujets**, sans que la diffusion de ces contenus n'ait été plus importante en pratique.

Les signalements de **contenus pédopornographiques** ont en revanche baissé de **25 % par rapport à 2009**, ainsi que leur **proportion après qualification juridique**: ainsi, 16% des contenus pédopornographiques reçus en 2010 ont été considérés comme potentiellement illicites, contre 21,6% en 2009.

On remarque que si le Point de Contact de l'AFA ne peut plus recevoir de contenus hors compétence du fait du nouveau formulaire, les internautes font une appréciation différente des professionnels des contenus rencontrés, soit:

- en classant leur signalement dans une rubrique qui ne correspond pas finalement au contenu rencontré, et celui-ci doit alors être requalifié juridiquement en une infraction pour laquelle le Point de Contact n'est parfois pas compétent (si ce contenu, même hors champ de compétence, s'avère illégal, les hotliners le transmettront de toute manière à la police);

Graphique 5. Répartition des contenus après qualification juridique en 2010.



Source : AFA – Point de contact

* Autres : sites inaccessibles (authentification requise) ; signalements hors champ de compétence ; contenus hors ligne ; contenus légaux.

- soit en considérant comme illégal un contenu finalement totalement légal au regard de la loi française.

Ces différences d'appréciation expliquent en partie le contenu de la rubrique « autres » en bleu sur le second graphique, qui contient également des sites inaccessibles ou des contenus hors ligne lorsque les hotliners tentent d'y accéder.

Répartition des 8 196 contenus reçus et traités par le Point de Contact en 2010 (graphique 5)

- **Pédopornographie** : 3 428 contenus ont été signalés à la hotline, et 550 qualifiés de potentiellement illégaux par les analystes de contenus, soit une baisse de 5,6%⁴ en proportion par rapport à 2009.
- **Pornographie accessible aux mineurs** : 1 586 contenus ont été signalés à la hotline, et 1 303 qualifiés de potentiellement illégaux par les analystes de contenus, soit une baisse de 93%.
- **Racisme et xénophobie** : 2 309 contenus ont été signalés à la hotline, et 352 qualifiés de potentiellement illégaux par les analystes de contenus, soit une baisse de 4%.
- **Promotion de la violence** : 803 contenus ont été signalés à la hotline, et 67 qualifiés de potentiellement illégaux par les analystes de contenus, soit une baisse de 2%.

- **Terrorisme** : 70 contenus ont été signalés, et 5 qualifiés de potentiellement illégaux par les analystes de contenus, soit une baisse de 17%.

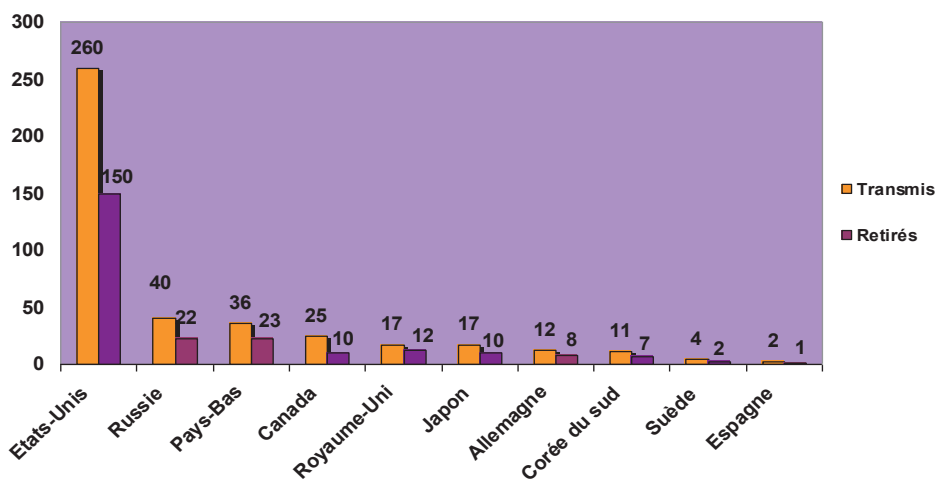
Le Point de Contact de l'AFA transmet les signalements qualifiés de potentiellement illégaux au service de police compétent en la matière, l'OCLCTIC. En 2010, le Point de Contact de l'AFA a transmis 832 contenus potentiellement illégaux entrant dans son champ de compétence à la police⁵. 544 sites ont pu être fermés à ce jour grâce, entre autres, aux transmissions de la hotline Point de Contact, dont une majorité de sites pédopornographiques (près de 80%).

Sur les 8 196 signalements reçus en 2010, 90% des contenus ont été localisés à l'étranger, dont 30% en Europe, et 47% aux États-Unis.

Parmi les contenus hébergés à l'étranger, les contenus transmis majoritairement par le Point de Contact de l'AFA à ses homologues du réseau international de hotlines Inhope sont des contenus potentiellement pédopornographiques.

On remarque ainsi que les pays membres d'Inhope hors Union Européenne, qui hébergent la majorité des contenus reçus par la hotline française, sont particulièrement actifs dans le retrait des contenus pédopornographiques qui leur sont signalés : près de 60% des contenus de pornographie enfantine signalés à la hotline américaine ont été retirés en 2010, ainsi que 55% des contenus de ce type envoyés aux hotlines russes.

Graphique 6. Nombre de signalements à caractère pédopornographique transmis par le Point de Contact en 2010 à ses homologues du réseau INHOPE et proportion des retraits suite à transmission.



Source : AFA – Point de contact

- • • (4) Ce chiffre représente la variation entre 2009 et 2010 de la proportion de signalements qualifiés de potentiellement illégaux sur le nombre total de signalements d'une catégorie donnée.
- (5) Le Point de Contact fait la distinction entre le nombre de contenus signalés par les internautes et le nombre de contenus considérés comme potentiellement illicites après qualification juridique par les analystes au regard de la loi française. Le nombre de contenus transmis à la police n'englobe pas certains contenus qualifiés de potentiellement illégaux par la hotline mais hébergés à l'étranger, pour lesquels la législation du pays hôte ne prévoit pas d'incrimination : exemple de la haine raciale aux États-Unis, où la liberté d'expression est totale.

En Asie, **61%** des contenus pédopornographiques signalés ont été retirés.

Une application Point de Contact à installer sur son ordinateur disponible en septembre 2011

Le Point de Contact de l'AFA va lancer le **19 septembre 2011** une **nouvelle application** permettant aux internautes qui installeront le logiciel Point de Contact de disposer d'un dispositif de signalement dans la barre des tâches du système d'exploitation de leur ordinateur. L'application Point de Contact restera fonctionnelle quel que soit le navigateur utilisé (Chrome, Firefox, IE, Safari...) et viendra se superposer à l'écran de navigation lorsque l'internaute souhaitera effectuer un signalement.

Le logiciel sera disponible gratuitement et en libre téléchargement sur les portails des membres de l'AFA ainsi que sur des sites de téléchargement grand public.

www.pointdecontact.net

Pointdecontact.net est le service français d'assistance en ligne ouvert à tous, permettant de signaler par le biais d'un formulaire simple, anonyme et adapté au mobile, tout contenu choquant rencontré sur internet. **Point de Contact** est une initiative de l'Association des Fournisseurs d'Accès et de Services Internet (**AFA**), également membre fondateur de l'association internationale de hotlines Internet **Inhope**, dans le but de lutter contre « les contenus odieux ». La hotline Point de contact, les actions de sensibilisation d'Internet Sans Crainte et la helpline Net Ecoute constituent le « Safer Internet Centre » français coordonné par la Délégation aux Usages de l'Internet et soutenu par la **Commission Européenne** dans le cadre de son programme « Safer Internet ».

